



Rapporteur : M. CHENUT

48695

Commission n°3

36 - Logement

### Création d'une mission d'information et d'évaluation sur la situation du logement social dans le Département d'Ille-et-Vilaine et sa répartition sur les territoires

Le jeudi 28 septembre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3121-22-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment l'article 63 ;

Vu la demande signée le 15 septembre 2023 par Mme BILLARD, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme QUILAN, Mme LE FRENE, M. LE GUENNEC, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme ROUX et M. SOULABAILLE, conseiller.ères départementaux.

ales du groupe de Gauche, socialiste et citoyen et du groupe Ecologiste, fédéraliste et citoyen, transmise le même jour au Président du Conseil départemental sollicitant la création d'une mission d'information et d'évaluation sur la situation du logement social dans le Département d'Ille-et-Vilaine et sa répartition sur les territoires ;

### Exposé :

L'article 63 du règlement intérieur du Conseil départemental prévoit que, sur demande écrite signée par un cinquième des membres de l'Assemblée réceptionnée au plus tard douze jours avant une session, le Président du Conseil départemental inscrit à l'ordre du jour de la séance la question de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental.

Par courrier du 15 septembre 2023, signé par 11 de ses membres et réceptionné le même jour par le Président du Conseil départemental, le groupe de Gauche, socialiste et citoyen et le groupe Ecologiste, fédéraliste et citoyen ont demandé la création d'une mission d'information et d'évaluation sur la situation du logement social dans le Département d'Ille-et-Vilaine et sa répartition sur les territoires.

Le Conseil départemental est donc invité à délibérer sur le principe de la création d'une mission d'information et d'évaluation sur la situation du logement social dans le Département d'Ille-et-Vilaine et sa répartition sur les territoires, à fixer sa durée, qui ne peut excéder 6 mois, et à désigner 11 de ses membres pour participer aux travaux de cette instance.

### Décide :

- de créer une mission d'information et d'évaluation sur la situation du logement social dans le Département d'Ille-et-Vilaine et sa répartition sur les territoires ;
- d'en fixer la durée à 6 mois maximum ;
- de désigner, sur proposition des groupes, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. LE GUENNEC, M. MARTIN, Mme DUGUEPEROUX-HONORE, M. MARCHAND, Mme ROGER-MOIGNEU, M. LE MOAL, Mme ROCHE, M. de GOUVION SAINT CYR et Mme FERET pour participer aux travaux de la mission ;
- de dire que la mission déterminera, dans le respect des prescriptions du règlement intérieur, les modalités appropriées à son fonctionnement et à la réalisation de ses travaux, qui seront conduits sous la responsabilité d'un.e Président.e, d'un.e Vice-Président.e et d'un.e rapporteur.e qu'elle aura désigné.es ;
- de dire qu'à l'issue de ses travaux, la mission établira un rapport qu'elle adressera sous un mois au Président du Conseil départemental ;
- de dire que le Président du Conseil départemental communiquera ce rapport à l'ensemble des conseiller.ères départementaux.ales afin qu'il puisse être présenté et débattu à la réunion suivante du Conseil départemental.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2023

ID : AD20230211V2

Pour extrait conforme